
Adresse de la société populaire de Porrentruy félicitant la
Convention sur ses travaux, lors de la séance du 10 brumaire an
II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Porrentruy félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 74;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41275_t1_0074_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Marmande (1).

Les membres composant la Société des Amis de la Constitution de 1793, séant à Marmande, aux représentants du peuple français.

« Marmande, département de Lot-et-Garonne, le 1^{er} jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an I^{er} (sic) de la République française.

« Citoyens représentants,

« Lorsque toutes les sociétés populaires, lorsque tous les corps administratifs, lorsque toute la France enfin vous demande à grands cris de rester jusqu'à la paix sur le sommet de cette terrible montagne du haut de laquelle vous lancez la foudre sur les pygmées qui, dans leur délire insensé, voudraient arrêter le cours de la Révolution, nous ne nous bornerons pas à vous exprimer les mêmes vœux; nous vous féliciterons encore avec tous les bons républicains de la journée du 3 octobre; si cette journée est aussi glorieuse pour vous que celles des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, elle n'est pas moins avantageuse à la République puisqu'elle a mis en déroute l'armée des ennemis de l'intérieur.

« Vous ne voulez rien d'impur parmi vous... Puissent, à votre exemple, les armées, les corps constitués et les sociétés populaires vomir de leur sein tous les monstres qui regrettent l'ancien régime, qui voudraient en voir renaître les abus, et pour qui l'égalité est un supplice continu.

« François MIMAUD, président; BOUSQUET, secrétaire; PARAGNON, secrétaire.

Suit l'adresse de la Société populaire de Porrentruy (2) :

A la Convention nationale.

« Porrentruy, le 27^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Grâces immortelles vous soient à jamais rendues du décret que vous venez de publier pour la taxe des denrées de première nécessité; c'est une pluie bienfaisante qui ranime la nature après une longue sécheresse, et qui la pare des plus vives couleurs; par ce sage décret vous avez rappelé à la vie une multitude de citoyens qui languissaient dans la plus honteuse misère, quoique ayant leurs mains pleines d'une monnaie qui ne devenait utile qu'à l'accapareur, qui l'accumulait pour usurper les richesses nationales; l'avarice en a rugi et a fait les plus puissants efforts pour se soustraire à la justice de vos principes; mais les sans-culottes, qui craignent peu les accapareurs et les aristocrates qui les soutiennent ont donné force à la loi.

« La Société populaire et républicaine de Porrentruy, quoique enveloppée d'ennemis de la chose publique et de calomniateurs, a le courage de vous dire, devant la France entière,

qu'elle adhère de cœur et d'esprit à votre dernier décret épuratoire; que les parjures soient punis et que les méchants tremblent. Comme un autre Alcide, purgez la terre de la liberté de toutes les espèces de monstres qui l'infectent.

« Que les flots d'aristocrates et de royalistes, de modérantistes et de fédéralistes viennent se briser contre la Montagne.

« Nous n'oublierons jamais que nous avons juré tous ensemble la liberté ou la mort, et périsse la moitié de la nation, pourvu que l'autre triomphe et soit libre. Tel est notre nouveau serment.

« Citoyens représentants, parcourez à pas de géants la carrière qui vous est ouverte, continuez à protéger le peuple contre l'oppression, écrasez, foudroyez ses ennemis, et ne prenez de repos qu'après avoir terrassé l'hydre renaissante des tyrans, donnez la paix à l'Europe et un grand exemple à l'univers.

« Les membres de la Société populaire et républicaine séante en la maison commune de la ville de Porrentruy.

« METGE, président; MOSER, secrétaire; FLEURY, secrétaire. »

Le citoyen Marchand, juge du tribunal de Sarre-Libre, offre à un brave sans-culotte que des blessures glorieuses auraient mis hors d'état de pouvoir continuer ses services, et qui serait sans fortune, un logement, la nourriture et l'entretien pendant tout le cours de sa vie, et en même temps les soins et les attentions fraternelles qui vont faire le charme de la société dans la République française : il prie la Convention nationale d'agréer son offrande, et de lui faire adresser un brave invalide.

L'Assemblée en ordonne la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et renvoie la pétition qui contient les intentions du citoyen Marchand au comité de la guerre, pour avis aux moyens d'exécution (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le citoyen Martin, marchand à Sarre-Libre, offre à un brave sans-culotte qui aura été mis hors d'état de travailler en servant pour la cause de la liberté, un logement, la nourriture, l'entretien, et tous les soins qu'on peut rendre à un ami.

L'Assemblée applaudit et ordonne la mention au *Bulletin* de cet engagement civique, qui honore l'humanité et le patriotisme de son auteur.

La Société populaire républicaine montagnarde des Vosges ou des antifédéralistes, séante à Remiremont, celle de Limoux; les citoyens composant le conseil général, la justice de paix et le comité de surveillance de la commune de Pantin et les citoyens de la commune de Limours, chef-lieu de canton au district de Versailles, écrivent à la Convention nationale pour lui témoigner leur

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 221.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 172, col. 1].